

SEANCE du 12 mars 2025

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Philippe BOIVIN, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Valérie ARNOULD, Christine DE ROUCK, Marie-Laure MORJON, Marie-Ange VLENEUVE, Maryse HERY, Sterenn GOULLIANNE, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET

ABSENT représenté : Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF

ABSENT : Sébastien BOUCHET

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENT REPRESENTE : 1 PRESENTS : 13 VOTANTS : 14

CONVOCATION : 05/03/2025

AFFICHAGE CONVOCATION : 05/03/2025

Objet : Vote des subventions aux Associations 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2311-7,

Vu la délibération n° 2025-06 du 12 mars 2025 relative au budget primitif 2025,

Considérant que les élus qui sont à la fois membres du conseil municipal et membres du bureau de l'une des associations saint-agnantaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après avis de la Commission Vie Associative, Sport, Fêtes en date du 18 décembre 2024,

Après avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025,

Monsieur le Maire fait part de l'application de la réglementation budgétaire ayant pour objectif la simplification et l'harmonisation des procédures budgétaires et comptables entre types de collectivités et une meilleure lisibilité des documents budgétaires.

AR Prefecture017-211703087-20250312-2025_08-DE
Reçu le 14/03/2025

~~C'est ainsi que les crédits ouverts~~ globalement au titre des subventions figureront seuls au budget, sur la base d'une délibération distincte de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Nom de l'association	Subventions demandées en 2025	Subventions accordées pour 2025
ADEL (Gym)	800,00 €	600,00 €
CASA (Athlétisme)	500,00 €	300,00 €
ACCA (Chasse)	1800,00€	900,00 €
Don de sang	100,00 €	100,00 €
Swing Tape Dance	500,00 €	100,00 €
ACPL (Assoc. de Chasse des Propriétaires Libres)	150,00 €	50,00 €
Basket	1000,00 €	900,00 €
Pétanque	500,00 €	300,00 €
Twirling Bâton	1700,00 €	1700,00 €
ESAB 96 FC (Foot)	2500,00 €	1700,00 €
Club Cycliste	800,00 €	400,00 €
Les Gal'i'Potes	1200,00 €	700,00 €
Les Loustics du Marais	500,00 €	500,00 €
Core Fitness	2000,00 €	400,00 €
Aéroclub du Pays Rochefortais	600,00 €	0,00 €
FEP section Jumelage	1350,00 €	850,00 €
Enfance et Adolescence	100,00 €	100,00 €
Les Petits Papillons	100,00 €	100,00 €
Les Jardins Familiaux	200,00 €	150,00 €
SEJI Enfants citoyens	100,00 €	100,00 €
TOTAUX :	16 500 €	9 950 €

AR Prefecture

017-211703087-20250312-2025_08-DE
Reçu le 14/03/2025

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 13 mars 2025

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.